



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LARUNS

**SEANCE DU 04 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le 04 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

**Présents** : CASADEBAIG Robert, BLANCHET Anne, BOUTONNET Jacques, CARRERE Régis,  
CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure,  
MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

**Procurations** : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à Régis CARRERE  
AMBIELLE Simon à Robert CASADEBAIG

**Secrétaire de séance** : GROS Laure

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 15

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Date de la convocation** : 28 juin 2016

**Date d'affichage** : 28 juin 2016



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 04 JUILLET 2016, à 18 H 00**

**Sommaire**

	N°Page
<b><u>1 – PROCES VERBAL</u></b> de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2016	p 3
<b><u>2 – PROCES VERBAL</u></b> de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016	p 3
<b><u>3– URBANISME</u></b> : Présentation et débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du P.L.U.	p 3
<b><u>4 – ETABLISSEMENT THERMAL</u></b> : Délibération sur le lancement de la procédure de SEMOP concession pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement thermal des Eaux-Chaudes	p 4
<b><u>5 – ASSOCIATIONS</u></b> :	
5-1 : Subventions aux associations, tranche 3	p 7
5-2 : Subvention Ecole de Ski Français Artouste	p 7
<b><u>6 – PASTORALISME</u></b> : convention de pâturage estive de Sesques	p 8
<b><u>7 – RESSOURCES HUMAINES</u></b> : Procédure de renouvellement du contrat d'assurance Statutaire par le CDG 64	p 8
<b><u>8 – QUESTIONS DIVERSES</u></b> :	
8-1 : Autorisation de règlement d'une facture d'acquisition de livres anciens	p 9



### **1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 24 mai 2016, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 24 mai 2016.

### **2 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 30 mai 2016.

### **3 – URBANISME: Présentation et débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du P.L.U.**

*En présence de Mme FRAUCIEL (Sol et Cité) et M. DANTIN, (Amidev), cabinets en charge de l'élaboration du PLU.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 20 janvier 2003 et du 24 septembre 2007, l'Assemblée avait approuvé l'élaboration du nouveau PLU de la Commune. Cette procédure s'était interrompue en raison de la réalisation du PPRN par l'Etat. Lors de la séance du 8 avril 2013, l'Assemblée a pu de nouveau relancer la procédure d'élaboration du PLU, dans la mesure où le PPRN était en voie d'achèvement.

Par délibération n°60/2016-1 du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de l'élaboration du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'élaboration ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs, conformément à l'article 123-1-3 du code de l'urbanisme :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre à nouveau de ces orientations générales, en prenant en compte les objectifs fixés par la délibération n°60/2016-1 du 30 juin 2016. Ces orientations générales sont les suivantes :

- Préserver le cadre environnemental, affirmer le cadre paysager en complémentarité avec l'humain et ses activités
- Fixer un objectif de développement démographique, modérer la consommation foncière à horizon 2025, conforter la structure de l'urbanisation (150 habitants supplémentaires, restaurer et créer 70 logements permanents et 100 logements touristiques sur une surface de 13.5 ha).
- Développer et renforcer l'économie locale basée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles.

M. BOUTONNET souligne l'excellent travail réalisé avec ce PADD et indique qu'il en partage les objectifs (économie, emploi, transports, valorisation des espaces naturels...). Il souligne la nécessité d'aller vers des actions opérationnelles le plus rapidement possible face aux enjeux (démographie, commerce ...).

Le calendrier du PLU est précisé par Mme FRAUCIEL:

- Arrêt du PLU en septembre 2016
- 3 mois de consultation des personnes publiques associées
- 2.5 mois d'enquête publique et formalités associées jusqu'à avis du commissaire-enquêteur (janvier 2017)
- Approbation PLU en conseil Municipal mars 2017

Entendu cet exposé, et présentation du PADD, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'acter la tenue en son sein, du débat sur le PADD.

#### **4 : ETABLISSEMENT THERMAL : Délibération sur le lancement de la procédure de SEMOP concession pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement thermal des Eaux-Chaudes**

*En présence de Me LAPUELLE, avocate au cabinet JURIADIS, en charge de la conduite de la procédure SEMOP.*

En introduction, M. le Maire rappelle le projet de SEMOP concession dont l'objectif est de confier à un partenaire la rénovation puis l'exploitation de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes. Cet établissement étant l'un des équipements majeurs de la collectivité, l'enjeu de la procédure qui fait l'objet de la présente délibération est donc extrêmement important.

Me LAPUELLE présente la procédure, dont le détail est repris dans la délibération ci-après.

M. le Maire précise que le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique siégeant au CDG. Cet avis était le préalable indispensable au lancement de la procédure.

Me LAPUELLE détaille le calendrier de la procédure :

- Lancement avis d'appel public à la concurrence début juillet 2016
- Réception des candidatures mi-août et détermination des candidats admis à présenter une offre début septembre 2016
- Fin 2016, réception et analyse des offres
- Négociations début 2017. Fin mars 2017 : choix du titulaire et délibération en mai 2017
- Création de la société puis 14 mois de travaux pour une livraison de l'ouvrage en mars / avril 2019

M. BOUTONNET demande comment sont calculés les 750 000 € de compensation. M. le Maire indique qu'ils découlent de scénarios qui ont été présentés en réunion de travail au mois de juin et qu'ils viennent en remplacement des 300 000 à 700 000 € investis annuellement par la Commune pour l'Etablissement Thermal,

suivant les années. Ainsi, la participation communale sera fixe et connue à l'avance à 750 000 € / an avec une autre dimension de l'Etablissement et une augmentation du nombre d'emplois.

M. BOUTONNET souligne que le montage est moins risqué que le partenariat public-privé et que l'orientation semble donc judicieuse.

Monsieur le Maire propose de fixer la part de capital détenue par la Commune à 40%.

***Délibération du Conseil Municipal :***

- Sur le rapport de présentation,  
VU :

- L'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales) et son décret d'application.
- La loi n° 2014-744 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (articles L. 1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).
- L'avis du comité technique du 17 juin 2016,

**CONSIDERANT :**

- La Société d'Économie Mixte à opération unique (SEMOP) a été créée par la loi n° 2014-744 du 1<sup>er</sup> juillet 2014.
- Il s'agit d'une société anonyme régie par les dispositions du Code du Commerce et du CGCT, également applicables aux SEM et aux SPL.
- La SEMOP doit compter un minimum de deux actionnaires, dont au moins une collectivité (ou un groupement de collectivités) qui peut détenir entre 34% et 85% du capital et un (ou plusieurs) « opérateur(s) économique(s) » pouvant détenir entre 15% et 66% du capital.
- Son objet social est unique, non modifiable, limité dans le temps et dans son contenu. Ses activités ne peuvent s'exercer que dans le cadre exclusif du contrat passé avec son actionnaire public de référence. Elle ne peut pas créer de filiales, ni prendre de participations dans d'autres sociétés, commerciales ou non.
- La SEMOP est dissoute de plein droit au terme du contrat, à la réalisation ou à l'expiration de son objet.
- La collectivité exerce un rôle central dans la gouvernance de la structure : la présidence est assurée de droit par un élu représentant une collectivité associée. En contrepartie de l'utilisation des terrains, immeubles et matériels lui appartenant, la commune fixe annuellement le montant de la redevance d'occupation du domaine public versée par la SEMOP. Les modifications de tarifs doivent être approuvées par le Conseil Municipal. En tant
- qu'actionnaire et délégant, la collectivité assure un double contrôle sur la gestion et les orientations stratégiques de la SEMOP. Celle-ci doit en outre rendre compte annuellement de son activité devant le Conseil Municipal.
- Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé par les statuts. Leur répartition doit être proportionnelle au capital détenu.
- Un pacte d'actionnaires complète les statuts de la SEMOP. Il permet de définir notamment les perspectives d'évolution de capital dans la durée (cessions de parts, stabilité de l'actionnariat...), de fixer les règles de gouvernance, les règles d'affectation des éventuels bénéfices, la couverture des pertes d'exploitation le cas échéant, ainsi que toute une série de dispositions qui organisent la vie de l'entreprise.
- L'(es) opérateur(s) privé(s) est (sont) sélectionné(s) à l'issue d'une mise en concurrence unique. Leur sélection s'opère en effet dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public.
- Compte tenu de l'objet social envisagé, le capital social de l'entreprise ne devra pas être inférieur à 225.000 €. Il pourra être libéré (en numéraire et/ou en nature) sur une période maximum de 5 ans, dont au moins 50% la première année.

- Les statuts prévoient les conditions de dévolution de l'actif et du passif en cas de dissolution de la SEMOP.
- Après analyse comparative, la SEMOP, créée par la loi 1<sup>er</sup> juillet 2014, semble répondre le mieux aux objectifs de la collectivité et aux attentes des usagers. Cette forme institutionnalisée de partenariat public-privé permet en effet d'allier expertise et capacité d'innovation du privé au maintien d'un service public de qualité et d'instaurer une relation équilibrée et évolutive entre les collectivités et les opérateurs économiques. Elle offre également une grande souplesse dans la gestion quotidienne de l'établissement thermal et une parfaite transparence aux usagers. Elle ouvre enfin de réelles perspectives de développement de l'ouvrage et apporte de ce fait les meilleures garanties de sa pérennité.

## **NATURE DE L'OPÉRATION CONFIEE À LA SEMOP**

Le contrat de Délégation de Service Public portera notamment sur les missions suivantes :

- Réhabilitation des thermes,
- Réalisation de prestations de service public relatives à l'exploitation des thermes et activités connexes (activités sportives en pleine nature, espace hôtellerie, espace restauration, espace de loisirs comprenant des salles de cours collectifs, un espace lecture et bibliothèque, une salle de séminaire et une salle de jeux pour enfants).
- Gestion des fonctions commerciales, administratives, techniques, financières, sociales afférentes ;
- Gestion de la relation avec les usagers et d'une manière générale toutes les parties prenantes au fonctionnement quotidien des thermes ;  
Exploitation, entretien et réparation des équipements mis à sa disposition par la commune et de l'établissement thermal ;
- Acquisition du mobilier nécessaire.

## **COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR LA COLLECTIVITÉ**

Le coût prévisionnel de l'opération pour la collectivité se définit comme suit :

- 750k€ par an de compensation versée au titre des sujétions de service public imposés,
- Participation au capital : de l'ordre de 230k€ pour une participation à hauteur de 34%
- Les frais financiers liés aux emprunts contractés par la collectivité

La commune devra assumer :

- la compensation pour contrainte de service public,
- le remboursement des échéances d'emprunts jusqu'à leur terme ;
- les dépenses d'entretien et de réparation incombant au propriétaire des immeubles ;
- l'assurance des immeubles.

Ces charges seront partiellement couvertes par une redevance d'occupation du domaine public versée annuellement par la société d'exploitation ;

- Le coût réel final de l'opération pour la commune de LARUNS sera donc fonction de sa participation aux bénéfices et/ou aux pertes de la SEMOP ainsi que des conditions de fin de contrat.
- La commune continuera de gérer un budget annexe « Thermes » dont les écritures se limiteront :

En recettes

- à la redevance d'occupation du domaine public (part fixe et variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé)
- à la reprise en produits des quotes-parts de subventions d'investissement
- à la mise à disposition de l'eau minérale (vente)

En dépenses

- à la compensation pour contrainte de service public,
- aux dotations aux amortissements (actuelles et éventuellement futures)
- à l'entretien, la maintenance des ressources minérales ;
- aux analyses réglementaires sur les ressources ;

- aux primes d'assurance « propriétaire »
- aux intérêts sur les emprunts en cours
- au remboursement en capital des emprunts en cours

## **NATURE ET DURÉE DU CONTRAT LIANT LE DÉLÉGANT ET LE DÉLÉGATAIRE**

Le délégant (la commune) et le délégataire (la SEMOP) seront liés par un contrat de concession de service.

Il vous est proposé d'en fixer la durée entre 20 et 25 ans.

## **TYPE DE PROCÉDURE D'APPEL À CONCURRENCE**

Une procédure unique de mise en concurrence dans le cadre de la Délégation de Service Public permettra de sélectionner concomitamment l'(es) opérateur(s) privé(s) qui s'associera (ont) à la (aux) collectivité(s) au capital de la SEMOP.

## **CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA FUTURE SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION**

Un rapport de préfiguration sera joint à l'avis public d'appel à la concurrence. Il est proposé d'y faire figurer notamment les éléments ci-après :

- Répartition du capital : la part de capital public peut être fixée entre 34 et 85%. Il est décidé de la fixer à 40%.
- Durée de la société : Elle doit être identique à celle du contrat de Délégation de Service Public ;
- Le nombre d'actionnaires ne sera connu qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence.
- Le projet de statuts figurera au nombre des pièces constitutives de la procédure de DSP. Un pacte d'actionnaires viendra les compléter à l'issue de la procédure.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:**

- 1.approuve le principe de création d'une Société d'Économie Mixte à objet particulier en application des articles L1541-1 et suivants du CGCT ;
- 2.approuve le principe d'une concession de service pour l'exploitation du service public de l'établissement thermal des Eaux-Chaudes, qui sera attribuée à la SEMOP ;
- 3.autorise Monsieur le Maire à :
  - lancer la procédure de sélection du ou des opérateurs économiques et d'attribution de la Délégation de Service Public selon la procédure prévue aux articles L1411-4 et suivants et L1541-1et suivants du CGCT ;
  - mener les négociations en vue de la sélection du ou des opérateurs économiques actionnaires et de l'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L1514-4 et suivants et L1541-1et suivants du CGCT ;
  - signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure et à la constitution de la SEMOP

## **5 – ASSOCIATIONS :**

### **5-1 : Subventions aux associations, tranche 3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations. Ces subventions restent similaires à celles des années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- |  |         |
|--|---------|
| - HAND BALL (Ossau Hand Ball Club)                     | 4 500 € |
| - OLYMPIQUE OSSALOIS - OMNISPORT<br>(rugby – pétanque) | 8 500 € |

- COMICE AGRICOLE	1 500 €
- CLUB DES SPORTS DE GOURETTE (60 € x2)	120 €
- AMICALE DES POMPIERS	8 000 €
- COLLEGE :	1 120 €
* Foyer socio-éducatif 11 à 80 €	880 €
* Section ski association sportive du collège	
3 à 80 €	240 €
- LES VOIX DU TAM-TAM	500 €
- ASSOCIATION GYMNIQUE DE LARUNS	800 €
- CLUB ALPIN FRANÇAIS	1 000 €

## **5-2 : Subvention Ecole de Ski Français Artouste**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été octroyée chaque année depuis 2010 à l'école de ski d'Artouste qui propose des animations au sein de la station d'Artouste.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'octroi d'une subvention pour la saison d'hiver 2015-2016 pour un montant de 7 920.69 Euros, au vu du bilan présenté à l'appui de la demande par M. le Directeur de l'Ecole de Ski d'Artouste.

Cette somme est prévue à l'article 65746 du Budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 7 920.69 € à l'Ecole de Ski Français d'Artouste, pour la saison d'hiver 2015-2016

## **6 – PASTORALISME : convention de pâturage estive de Sesques**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pluriannuelle de pâturage est signée depuis le 1/6/2006 entre la commune et l'EARL Couteilles (Mr et Mme Laborde-Boy de Verdets), pour l'utilisation pastorale de l'estive de Sesques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dernière convention est caduque. Il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Maire précise que Sesques est une estive difficile et peu accessible et que l'objectif est de garder ce secteur vivant et occupé, d'où le loyer modique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention pluriannuelle de pâturage avec l'EARL COUTEILLES, du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2021 (avec tacite reconduction à la fin de cette période) et ceci pour une superficie de 498ha95a75ca.
- de fixer le loyer annuel à 800 € indexé à 2.5%/an
- de le charger de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

## **7 : RESSOURCES HUMAINES : procédure de renouvellement du contrat d'assurance statutaire par le CDG 64**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation



(l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

## **8 : QUESTIONS DIVERSES :**

### **8-1 : Autorisation de règlement d'une facture d'acquisition de livres anciens**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion d'un vide-grenier organisé par Mme Françoise MICHAUD, des livres anciens présentant un intérêt pour la médiathèque ont été acquis pour un montant de 210 €.

Monsieur le Maire indique que, s'agissant d'une acquisition auprès d'un vendeur non-professionnel, l'autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour régler le montant de 210 € à Mme MICHAUD

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le règlement de la facture d'acquisition de livres anciens à Mme MICHAUD pour un montant de 210 €.

---

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 50. .

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2016**

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Signature</b>
AMBIELLE Simon	Procuration donnée à CASADEBAIG Robert
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	Procuration donnée à CARRERE Régis
BLANCHET Anne	
BOUTONNET Jacques	
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	
COUBLUC Joël	
DUCHATEAU François	
FEUGAS Françoise	
GROS Laure	
MOUNAUT Pierre	
TOST-BESALDUCH Jeanine	
PUCHEU Charles	
TOUTU Patricia	